



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIE LE 23 SEPTEMBRE 2014

**SPECIAL N ° 10 - SEPTEMBRE 2014**

DDFiP

# SOMMAIRE

## Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

### DDFIP 11

Arrêté N °2014244-0004 - CFP Couiza- sept 2014- délégation contentieux et gracieux fiscal	1
Arrêté N °2014244-0005 - CFP Chalabre- sept 2014- délégation contentieux et gracieux fiscal	4
Arrêté N °2014244-0006 - CFP Durban- sept 2014- délégation contentieux et gracieux fiscal	6
Arrêté N °2014244-0007 - SIP- SIE Limoux- sept 2014- délégation contentieux et gracieux fiscal	8
Arrêté N °2014244-0008 - SIE Carcassonne- sept 2014- délégation contentieux et gracieux fiscal	12
Arrêté N °2014244-0009 - SIE Narbonne- sept 2014- délégation contentieux et gracieux fiscal	15
Arrêté N °2014244-0010 - CFP Lézignan- sept 2014- délégation contentieux et gracieux fiscal	18
Arrêté N °2014244-0011 - SIP Carcassonne- sept 2014- délégation contentieux et gracieux fiscal	20
Arrêté N °2014244-0012 - CFP Castelnaudary- sept 2014- délégation contentieux et gracieux fiscal	25
Arrêté N °2014244-0013 - CFP Salles sur l hers- sept 2014- délégation contentieux et gracieux fiscal	27
Arrêté N °2014244-0014 - CFP Peyriac- sept 2014- délégation contentieux et gracieux fiscal	29
Arrêté N °2014244-0015 - CFP Lagrasse- sept 2014- délégation contentieux et gracieux fiscal	31
Arrêté N °2014244-0016 - CFP Quillan- sept 2014- délégation contentieux et gracieux fiscal	32
Arrêté N °2014244-0017 - CFP Bram- sept 2014- délégation contentieux et gracieux fiscal	34
Arrêté N °2014244-0018 - SPF Carcassonne- sept 2014- délégation contentieux et gracieux fiscal	36
Arrêté N °2014244-0019 - SPF Narbonne- sept 2014- délégation contentieux et gracieux fiscal	37
Arrêté N °2014244-0020 - SIP Narbonne- sept 2014- délégation contentieux et gracieux fiscal	38
Arrêté N °2014244-0021 - CFP Ginestas- sept 2014- délégation contentieux et gracieux fiscal	42

Arrêté N °2014244-0022 - CFP Cuxac- sept 2014- délégation contentieux et gracieux fiscal .....	44
Arrêté N °2014244-0023 - CFP Capendu- sept 2014- délégation contentieux et gracieux fiscal .....	46
Arrêté N °2014244-0024 - PRS- sept 2014- délégation contentieux et gracieux fiscal.....	48

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

### MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de COUIZA

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à madame PETITJEAN Agnès, contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de COUIZA, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

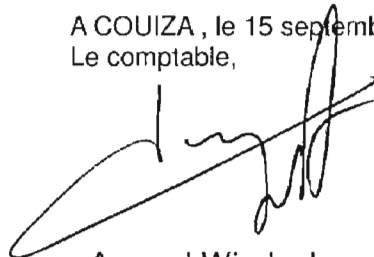
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DREUX David	Contrôleur	500,00 €	6 mois	5 000,00 €
LEPROUST Stéphane	Agent	200,00 €	3 mois	2 000,00 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du...

A COUIZA , le 15 septembre 2014  
Le comptable,



Arnaud Windenberger

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

### MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de CHALABRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à madame PEREZ Rose Marie, contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CHALABRE , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

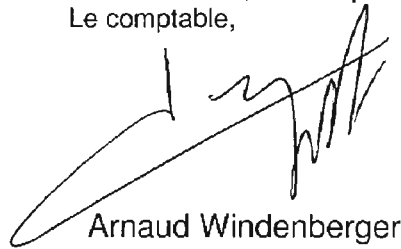
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOISSIERE Fabrice	Agent	200,00 €	3 mois	2 000,00 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du...

A CHALABRE , le 15 septembre 2014  
Le comptable,



Arnaud Windenberger

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL  
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

---

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de ...**DURBAN CORBIERES**.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **M. PERICON BERNARD, CONTROLEUR DGFIP**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie **de DURBAN...**, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite **de 2000 €** ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à **10000 €** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes



de poursuites et les déclarations de créances ;

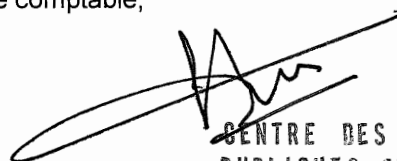
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GAZANIOL MARTINE	Contrôleur	1000€	6 mois	5 000 €
NUTINI CYRIL	Agent	200 €	3 mois	2 000 €
DUMAS EMMANUEL	Agent	200 €	3 mois	2000 €

### Article 3


Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A... *Dumas Emmanuel* le 21.11.13.  
Le comptable,



CENTRE DES FINANCES  
PUBLIQUES-TRÉSORERIE  
6 ROUTE D'ALBAS  
11360 DURBAN 011042

Nutini Cyril 

Dumas Emmanuel 

PÉRISSON Benjamin

GAZANIOL Martine 

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Limoux.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne PONS, inspectrice des finances publiques et M. Samuel TAILHAN, inspecteur des finances publiques tous deux adjoints au responsable du SIP-SIE de Limoux, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 € ; -

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

1 ) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous .

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ,

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ,

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer :

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TAILHAN Samuel PONS Fabienne	Inspecteurs	15 000 €	7 500 €	12 mois	15 000 euros
ALLEN Michel BEL Chantal BONNET Jean-Pierre DEBAS Josiane GENDRON Annie LAFFONT Anne PONS Gilles REDOLFI DE ZAN Isabelle RATABOUIL Sylvie SWINNEN Marie-claude	contrôleurs	10 000 €	5 000 €	6 mois	10000 euros
ALBRUS Anne Marie BONTOUX Gilles BONNET Sandrine HUILLET Agnès GIORGI Paul	Agents	2 000 €	-	3 mois	2000 euros

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer .

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ,

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEBAS Josiane BEL Chantal GENDRON Annie LAFFONT Anne REDOLFI DE ZAN Isabelle RATABOUIL Sylvie SWINNEN Marie- Claude	contrôleurs	5 000,00 €	6 mois	10000 euros
LEMAJEUR Gwenaëlle TORROGLOSA Bernadette	agents	200,00 €	3 mois	2000 euros

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer .

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
TAILHAN Samuel PONS Fabienne	inspecteurs	15 000 €	7 500,00 €
ALLEN Michel BEL Chantal GENDRON Annie DEBAS Josiane BONNET Jean-Pierre LAFFONT Anne PONS Gilles RATABOUIL Sylvie REDOLFI DE ZAN Isabelle SWINNEN Marie-Claude	contrôleurs	10 000 €	5 000 €
ALBRUS Anne-Marie BONNET Sandrine BONTOUX Gilles GIORGI Paul HUILLET Agnès	agents	2 000 €	


**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Aude

A Limoux, le 03 septembre 2014  
Le comptable, responsable du SIP-SIE de Limoux,

**Jean-Pierre PAGES**  
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Jean-Pierre PAGES



## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ASSIETTE ET DE RECOUVREMENT**

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Carcassonne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. VIVES Jean, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Carcassonne, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

<b>nom prénom</b>	<b>nom prénom</b>
GASTOU Catherine	CHASTRUSSE Alain
TORRES Carole	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

<b>nom prénom</b>	<b>nom prénom</b>	<b>nom prénom</b>
ALPHONSINE Alexandra	DURAND Aline	PORTES Jean-Pierre
AZAM Muriel	ESPANOL Alain	POUS Philippe
BELLAILA Lounès	GARROUSTE Anne-marie	PUJET Pierre
BELMAS Françoise	GRECHI Myriam	SARDA Yvette
BONNEL Daniel	JOUMARD Carine	SEGURA Pierrette
CAMPACI Nathalie	LE METAYER Laurent	VILLEMONTAIX Christine
CARBOU Bruno		

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

Dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

<b>nom prénom</b>	<b>nom prénom</b>	<b>nom prénom</b>
GRIMAL Sylvie	DURAND Laurence	MIRC Fabienne
DEJEAN Annie	HUITELEC Monique	OUSTALET Fabienne

## Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAISTRUSSE Alain	Inspecteur	15 000€	12 mois	15 000€
TORRES Carole	Inspecteur	10 000€	6 mois	10 000€
AZAM Muriel	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€
BELLAILA Lounès	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€
BELMAS Françoise	Contrôleur Principal	10 000€	6 mois	10 000€
CAMPACI Nathalie	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€
GRECHI Myriam	Contrôleur Principal	10 000€	6 mois	10 000€
LE METAYER Laurent	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€
POUS Philippe	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€
SEGURA Pierrette	Contrôleur Principal	10 000€	6 mois	10 000€
VILLEMONTAIX Christine	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Carcassonne, le 01/09/2014

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,





**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE  
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de NARBONNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M Bruno FERRANDIZ, inspecteur adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de NARBONNE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques, adjoints du responsable du SIE de NARBONNE, désignés ci-après :

- Emmanuelle BRUTUS
- Didier COSTESEQUE
- Ali GUENFICI

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

- AURIOL Alain,
- BARROT Marilyne,
- BAUMER Michèle,
- BELIN Jean-Yves,
- BERENGUER Gilles,
- BONNET Paul,
- BONS Valérie,
- BROCH Jacqueline,
- DEBRIE Marc,
- DEMAYA Céline,
- FOGUET Marie-Joëlle,
- GAVALDA Thierry,
- GRIL Nathalie,
- GUILLAMET Alain,
- GUINART Jean,
- HANIN Roselyne
- LE HENAFF Hervé
- PELAYO Françoise,
- ROLLAND Estelle,
- SOLER Myriam,
- TYGREAT Marie-Christine,
- VAIRON Richard,

## Article 3

Sans objet

## Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRUTUS Emmanuelle FERRANDIZ Bruno COSTESEQUE Didier GUENFICI Ali	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
BERENGUER Gilles HANIN Roselyne BAUMER Michèle BELIN Jean-Yves FOGUET Marie-Joëlle DEBRIE Marc ROLLAND Estelle PELAYO Françoise DEMAYA Céline BROCH Jacqueline	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €

#### Article 5

Sans objet

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A NARBONNE, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Patrick JOB, AfIPA,

Chef comptable, responsable de service des impôts des entreprises



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL  
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

---

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de LEZIGNAN CORBIERES - 011.046-

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme COMBAL Carole et à Mme SIGE-BRUGIDOU Carole , Inspectrices des Finances Publiques , adjointes au comptable chargé de la trésorerie de LEZIGNAN CORBIERES , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 20 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances , uniquement à partir du grade de Contrôleur et en l'absence du comptable chef de service et de son adjoint .



5°) l'ensemble des actes relatifs à l'arrêt des poursuites ou à la levée des poursuites engagées ( mainlevée d'ATD bancaires/Tiers , arrêt saisie-vente en cours ...) dans la limite où le débiteur règle sa dette ou que celle-ci est annulée par un dégrèvement total émis .Pour tous les autres cas ( homonymie , erreur sur la personne , indivision , dossier de surendettement..) le visa préalable du comptable ou de son adjoint est requis .

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement Avec 1-er versement immédiat	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme ESPAZE Myriam	Contrôleur	200 €	5 mois	4 000 €
Mme MARTY Isabelle	Contrôleur	200 €	5 mois	4 000 €
Mme CATHALA Marguerite	Agent principal	100 €	3 mois	2 000 €

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

<p><b>TRESORERIE de LEZIGNAN</b>          15 Rue Guynemer          B.P. 205  <b>11202 LEZIGNAN Cedex</b>          Tél. 04.68.27.03.08</p>	<p>A Lézignan –Corbières le 01 septembre 2014</p> <p>Le comptable,    <b>Robert SUBIAS</b>          Inspecteur Divisionnaire          des Finances Publiques</p> 
---	--

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE  
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

**SIP comprenant un secteur foncier**

---

---

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CARCASSONNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **M. BOURDAIS Claude**, IDIV, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de CARCASSONNE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office (*SIP comportant un secteur foncier*) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence prolongée et simultanée de Mme CLEMENT GENESTE Florence responsable du SIP, et de M. BOURDAIS Claude IDIV, adjoint au responsable, délégation de signature est donnée à **M. HOET Jean-Marie** adjoint au recouvrement du service des impôts des particuliers de CARCASSONNE, à l'effet de signer :

au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette** (SIP comportant un secteur foncier), les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MARTINETTI Odile	LACOSTE Rose
------------------	--------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BJAI Lise	LEZCANO Roselyne	ROBERT Marie Brigitte
BELVIRE Brigitte	POUDOU Roselyne	VIALET Magali
VOURIOT Laurent	CAMILLO Isabelle	
CARRIQUI Franck	LOPEZ Jeanne	
BATAILLE Christine	CROS Eliane	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette (SIP comportant un secteur foncier), les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office (hors opérations de contrôle diligentées par eux-mêmes).

3°) dans la limite de 3 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

		CLANET Josiane
DECHERY Christine	QUILLATRE Marie Pascale	TORRENTE Gaelle
FRAISSE Nicole	LARRUY Nadine	CASTILLO Patricia
MOKHTAR ZAZOU Miloud	MATHIEU Brigitte	BARBAZA Laurent
SYLLA BOULIER Jennifer	FOUET Véronique	BONNET Allison
AUBERT Nicolas	MOLINIER Cécile	DONADIEU Marie Ange
JAUNIAUX Christophe	BEGOND Christine	ESTEBE Pascale

#### Article 4

**Recouvrement.** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) Pour les contrôleurs, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement : mises en demeure de payer, ATD, tous actes de poursuites, déclarations de créances, mains levées (suite à réception d'un paiement ou délai accordé), tout type de bordereaux (situation, envoi, inscription du privilège) , demandes de renseignement, courriers types, lettres de rappel et comminatoires) dans la limite de 10.000 € et dossiers sensibles ;

aux agents désignés ci-après :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désigné ci-après :

HOET Jean-Marie
-----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

VIALARET Patrice	SISTO Denis	FABRE Jean-Henri
COLLIN Eric		

3°) aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MIQUEL Christophe	ESTRADE Béatrice	
CHAMBERT Eric	DONADIEU Marie-Ange	

dans les limites suivantes :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ESTRADE Béatrice	C	200 €	3 mois	3000 €
MIQUEL Christophe	C	200 €	3 mois	3000 €
DONADIEU M Ange	C	200 €	3 mois	3000 €
CHAMBERT Eric	C	200 €	3 mois	3000 €

4°) L'encadrement A signe les états de saisie, les états de ventes, les bordereaux d'inscription hypothécaires.



## Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses (fiscal)	Limite des décisions gracieuses (fiscal)	Durée maximale des délais de paiement (rec)	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HOET Jean Marie	A			12 mois	15000 €
MARTINETTI Odile	A	15000 €	15000 €	3 mois	3000 €
LACOSTE Rose	A	15000 €	15000 €	3 mois	3000 €
BJAI Lise	B	10000€	10000€	3 mois	3000 €
LEZCANO Roselyne	B	10000€	10000€	3 mois	3000 €
ROBERT Marie Brigitte	B	10000€	10000€	3 mois	3000 €
BELVIRE Brigitte	B	10000€	10000€	3 mois	3000 €
POUDOU Roselyne	B	10000€	10000€	3 mois	3000 €
VOURIOT Laurent	B	10000€	10000€	3 mois	3000 €
VIALET Magali	B	10000€	10000€	3 mois	3000 €
CARRIQUI Franck	B	10000€	10000€	3 mois	3000 €
LOPEZ Jeanne	B	10000€	10000€	3 mois	3000 €
CAMILLO Isabelle	B	10000€	10000€	3 mois	3000 €
BATAILLE Christine	B	10 000€	10000€	3 mois	3000 €
CROS Eliane	B	10000 €	10000€	3 mois	3000 €
BONNET Allison	C	3000 €		3 mois	3000 €
DECHERY Christine	C	3000 €		3 mois	3000 €
MOKHTAR ZAZOU Miloud	C	3000 €		3 mois	3000 €
QUILLATRE Marie Pascale	C	3000 €		3 mois	3000 €
CLANET Josiane	C	3000 €		3 mois	3000 €
AUBERT Nicolas	C	3000 €		3 mois	3000 €
JAUNIAUX Christophe	C	3000 €		3 mois	3000 €
MOLINIER Cécile	C	3000 €		3 mois	3000 €
BEGOND Christine	C	3000 €		3 mois	3000 €
LARRUY Nadine	C	3000 €		3 mois	3000 €
FRAISSE Nicole	C	3000 €		3 mois	3000 €
DUTARTRE Isabelle	C	3000 €		3 mois	3000 €
TORRENTE Gaelle	C	3000 €		3 mois	3000 €
CASTILLO Patricia	C	3000 €		3 mois	3000 €
SYLLA BOULIER Jennifer	C	3000 €		3 mois	3000 €
MATHIEU Brigitte	C	3000 €		3 mois	3000 €
FOUET Véronique	C	3000 €		3 mois	3000 €
BARBAZA Laurent	C	3000 €		3 mois	3000 €
ESTEBE Pascale	C	3000 €		3 mois	3000 €
DONADIEU Marie Ange	C	3000 €		3 mois	3000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HOET Jean-Marie	A	15 000 €	12 mois	15 000 €
VIALARET Patrice	B	10 000 €	6 mois	10 000 €
SISTO Denis	B	10 000 €	6 mois	10 000 €
FABRE Jean Henri	B	10 000 €	6 mois	10 000 €
COLLIN Eric	B	10 000 €	6 mois	10 000 €
ESTRADE Béatrice	C	200 €	3 mois	3000 €
MIQUEL Christophe	C	200 €	3 mois	3000 €
DONADIEU M Ange	C	200 €	3 mois	3000 €
CHAMBERT Eric	C	200 €	3 mois	3000 €

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Carcassonne , le 4 septembre 2014  
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



F CLEMENT GENESTE

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL  
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

---

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de CASTELNAUDARY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. ESCUDE Eric, Inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CASTELNAUDARY, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux majorations, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 20000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 20000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux majorations, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;


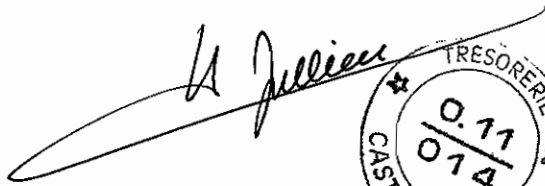
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JULIA-ESCUDE Sandrine	contrôleur	2000 €	12 mois	10 000 €
CESSÈS Christian	Contrôleur	2000 €	12 mois	10 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A CASTELNAUDARY, le 15/09/2014



Le comptable,

Hélène JULLIEN

**DELEGATION DE SIGNATURE  
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de SALLES SUR L'HERS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mr PENNAVAIRE Franck ,Contrôleur Principal, adjoint au comptable chargé de la Trésorerie de SALLES SUR L'HERS de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 2.000 €.

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ,le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 €

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites à l'exception des déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GRILLERES Jean Luc	Agent Principal	100 €	3 MOIS	2.000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude

A SERIGNAN, le 16 septembre 2014  
Le comptable,

  
Hélène JULLIEN



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL  
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

---

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de PEYRIAC-MINERVOIS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme ALRAN Myriam, Contrôleur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de PEYRIAC-MINERVOIS, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 2 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALRAN Myriam	Contrôleur	200 €	3 mois	2 000 €
ALLIER Dominique	Agent	200 €	3 mois	2 000 €
BRICE Mylène	Agent	200 €	3 mois	2 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Peyriac-Minervois, le 28/11/2013  
Le comptable,

  
Sophie LETELLIER



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL  
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de LAGRASSE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

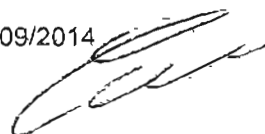
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CASTEL Marie-Paule	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
JENIN Cécile	Agent	200 €	3 mois	2 000 €

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A LAGRASSE, le 11/09/2014  
Le comptable,



Nadine CAILLOT, Inspecteur des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

QUILLAN, le 08/09/14

TRESORERIE DE QUILLAN  
2 RUE ANAOTLE FRANCE  
11500 QUILLAN

**Pour nous joindre / Références**

Votre correspondant : Jean-Marie LECOMTE  
Tél : 04 68.20.02.21  
Fax : 04.68.20.96.66  
Courriel : jean-marie.lecomte@dgfip.finances.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : 8h00 à 12h00  
Du LUNDI au VENDREDI avec ou sans rendez-vous

Le comptable, responsable de la trésorerie de QUILLAN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jean-François DUPUY	Inspecteur	2 000 €	12 Mois	10 000 €
Laurent COMAS	Contrôleur Principal	1 000 €	6 mois	5 000 €
Jean-Yves LECLERCQ	Contrôleur	200 €	6 mois	5 000 €
Sébastien FERRIER	Agent	200 €	3 mois	2 000 €

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'AUDE.

A QUILLAN, le 08 septembre 2014  
Le comptable,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be a cursive name. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'QUILLAN' at the top and 'PERCEPTION' at the bottom, with two small stars on either side of the bottom text.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL  
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de BRAM

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Madame HERMET Catherine, inspectrice, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de BRAM , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 20 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PAPIN Annick	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
PEYRAS Marie-Madeleine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
BONNET Marc	Agent	200 €	3 mois	2 000 €
FRAISSE Marie-Dominique	Agent	200 €	3 mois	2 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Bram, le 3 septembre 2014  
Le comptable,



Jean-Marc ESTREM

**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE de CARCASSONNE**

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de CARCASSONNE.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. FOURNIL Mathieu, Inspecteur des Finances Publiques, Adjoint au responsable du service de la publicité foncière de Carcassonne, et à Mme ARATOR Fabienne, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, adjointe intérimaire au responsable du service de publicité foncière de Carcassonne, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme BELMAS Véronique Contrôleuse principale	Mme CATHARY Chantal Contrôleuse principale	M CIHOLAS Eric Contrôleur Principal
--	---	--

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Carcassonne, le 2 Septembre 2014

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,

GELY Bernard,

Conservateur des hypothèques

**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de Narbonne

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame SAISON Geneviève, Inspecteur, Chef de contrôle du service de publicité foncière et à Madame BARNABE Maryse, Contrôleur Principal, en cas d'intérim, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AUBERT Bernard  
DERCHUX Barbara  
RINGOT Monique

BARNABE Maryse  
FERNÁNDEZ Jean-Pierre  
SEMMEZIES Marie-France

DAMOUR Marlène  
PRIETO Marie-Dominique

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Narbonne, le 01 septembre 2014  
Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,

Gérard EYCHENNE  
Conservateur des Hypothèques

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Narbonne.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Régis THOMAS, inspecteur divisionnaire adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Narbonne, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après

QUINTANA Michèle

RAYMOND Jean-Loup



2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ASSIER Maryse DIGET Dany	BRINGUES Jean-Pierre LE PANSE Asuncion	BRUALLA Monique MOE Evelyne
-----------------------------	---	--------------------------------

Ces délégations ne seront utilisées par leurs bénéficiaires que pour traiter les demandes contentieuses ou gracieuses non consécutives aux opérations de contrôle qu'ils auront réalisées (taxations d'office, relance amiable, ...).

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

Dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AUBERT Fabienne	AZAM Léontine	BEJAR Isabelle
BLANCHARD Mireille	BOTHOREL Patricia	DELOGE Marc
DELASSUS Sylvie	FRANCES Eric	GOUDOUNESQUE Florent
GUIRAO Nathalie	PATUREL Brigitte	JIMENEZ Michèle
LACOSTE Daniel	LANTIAI Philippe	MASJUAN Marie-Thérèse
NAUDY Muriel	OUSTRIC Brigitte	HUBERT Corinne
REY Fabrice	SIORAT Brigitte	

Ces délégations ne seront utilisées par leurs bénéficiaires que pour traiter les demandes contentieuses non consécutives aux opérations de contrôle qu'ils auront réalisées (taxations d'office, relance amiable, ...).

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GALLIANO Jeanine	Inspectrice	15 000 €	12 mois	15 000 €
MOUXET Sabine	Inspectrice	15 000 €	12 mois	15 000 €
DÉLFOSSE Michèle	Contrôleur	7 500 €	5 mois	7 500 €
THERON André	Contrôleur	2 500 €	5 mois	2 500 €
GABAUDE Maryse	Contrôleur	2 500 €	6 mois	2 500 €
FAURE Eric	Contrôleur	2 500 €	6 mois	2 500 €
SUBRA Patrick	Contrôleur	2 500 €	6 mois	2 500 €
MESTRE Olivier	agent	200 €	3 mois	2 000 €
ASPA Jean-Charles	agent	200 €	3 mois	2 000 €
GARCIA Christiane	agent	200 €	3 mois	2 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GRIFFOUL Janine	agent	200 €	3 mois	2 000 €
MIRET Jean-Pierre	agent	200 €	3 mois	2 000 €

#### Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (assiette)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
QUINTANA Michèle	Inspecteurs	15 000 €	15 000 €	3 mois	2 000 €
RAYMOND Jean-Loup					
ALCAYDE Raymond	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	2 000 €
ASSIER Maryse	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	2 000 €
BLANCHQUER Nicole	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	2 000 €
NÈDELEC Marie-Rose	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	2 000 €
VIVIES Maryvonne	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	2 000 €

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Narbonne, le 1 septembre 2014

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

  
Patrice REDLICH



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL  
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

---

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de Ginestas.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme SEGUY Jenny Contrôleur principal, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Ginestas , à l'effet de signer :

- 1°) les intérêts moratoires, les frais de poursuites et les décisions portant remise dans la limite de 1 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les intérêts moratoires , les frais de poursuites et les décisions portant remise de majoration , modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
  - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RICARD DANIEL	Contrôleur	1 000€	6 mois	5 000 €
AUTIE OLIVIER	Contrôleur	1 000€	6 mois	5 000 €
ORTOLA M. FRANCOISE	Agent	200€	3 mois	2 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Ginestas, le 17/09/2014  
Le comptable Erika BRUGUIER



# DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

## D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

### Observations : Mention à supprimer

Le modèle est indicatif : il doit être adapté en fonction des choix faits par le responsable de l'organisation du service et des attributions des délégataires.

Lorsqu'un montant est indiqué, il s'agit du montant maximal autorisé au niveau national. Il faut, le cas échéant, tenir compte des montants fixés localement par le directeur. Le responsable de service a toujours la possibilité de retenir une limite inférieure.

L'article 1<sup>er</sup> contient la délégation du ou des adjoints au responsable du service.

L'article 2 contient la délégation donnée aux autres agents.

L'article 3 précise la mesure de publicité : la publication au recueil des actes administratifs du département est obligatoire s'agissant des délégations relatives au recouvrement.

---

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de ... CUXAC CABARDES.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. TERES PHILIPPE, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CUXAC CABARDES ... , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 5000€ ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné.

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise,

modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CALMET CHRISTOPHE	Contrôleur	5000	6 mois	15 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A..., ~~le~~ UYAC CABAROCES LE 12 Septembre 2014

Le comptable,



  
Comptable Public  
L'Inspecteur des Finances Publiques  
**DIDIER BARBIE**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL**  
**MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE**  
**D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

---

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de CAPENDU....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme LYDIE Sandrine, contrôleur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Capendu, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ,

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes



de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LYDIE Sandrine	Contrôleur	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
OLLAGNIER Franck	Contrôleur	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude...

A ...Capendu, le 18/09/2014

Le comptable,



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Aude.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame TAILHAN Caroline, inspectrice des finances publiques et adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Aude, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

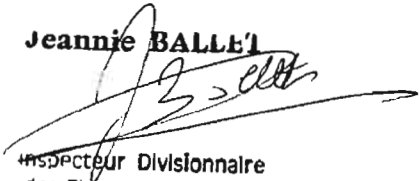
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Remise ou modération portantsur la majoration de 10% (art 1730 du CGI), Frais de poursuites et intérêts moratoires
LAPEYRE Catherine	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros	10 000 euros
LOUIS Geneviève	contrôleur	10.000.€	10.000.€	6 mois	10.000 euros	10.000.euros
PINNA Jean-Christophe	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros	10 000 euros
VIALET Grégory.	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros	10 000 euros

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Aude.

A Carcassonne, le 1<sup>er</sup> septembre 2014  
Le comptable, responsable du pôle de recouvrement  
spécialisé,

**Jeannie BALLEL**

  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques